



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission d'audit pour le programme 2022 de l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries

(AFAC-Agroforesteries)

Rapport n° 24014-04

établi par

Christine GIBRAT
Inspectrice générale

Didier KHOLLER
Inspecteur général

Avril 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

SOMMAIRE

Résumé	5
Liste chronologique des recommandations	7
1. Termes et déroulement de la mission.....	8
1.1. Les objectifs de la mission.....	8
1.2. Le déroulement de la mission.....	8
2. Objet audité	9
2.1. Le contexte	9
2.2. Le cadre général.....	9
2.3. L'objet audité	10
2.3.1. Les objectifs	10
2.3.2. Les actions programmées.....	10
2.3.3. Les livrables prévus	11
2.4. Les parties prenantes	12
2.4.1. L'entité responsable	12
2.4.2. Les partenaires	14
3. Instruction et contrôles.....	15
3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs	15
3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel	15
3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires	16
3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier.....	17
3.2. Le contrôle sur place par le service instructeur.....	18
3.2.1. La formalisation et la traçabilité du contrôle	18
3.2.2. Les suites du contrôle sur place.....	18
3.2.3. La conformité du contrôle sur place	18
4. Gestion et exécution de l'objet audité	19
4.1. La gestion des actions	19
4.1.1. Le suivi par le service instructeur	19
4.1.2. La gouvernance	19
4.1.3. Les partenariats	20
4.1.4. La conformité de la gestion	20
4.2. L'exécution des actions	20
4.2.1. Le contexte et les événements ayant affecté l'exécution	20
4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs	21

4.2.3.	Les faits marquants des réalisations	21
4.2.4.	Les écarts avec le prévisionnel	22
4.2.5.	Le contrôle des livrables par les auditeurs	22
4.2.6.	Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditeurs	24
4.2.7.	La valorisation des résultats.....	24
4.2.8.	La conformité de l'exécution des actions	25
4.3.	La gestion financière des actions.....	25
4.3.1.	Les éléments soumis à contrôle approfondi des auditeurs	25
4.3.2.	Le budget prévisionnel	26
4.3.3.	Les réalisations budgétaires par action élémentaire	27
4.3.4.	Les réalisations budgétaires par partenaire	28
4.3.5.	Les dépenses en personnels affectés au projet.....	28
4.3.6.	Les autres charges directes affectées.....	29
4.3.7.	Les charges indirectes affectées au projet.....	29
4.3.8.	L'instruction des dossiers de paiement	29
4.3.9.	Les paiements effectués	30
4.3.10.	La conformité de la gestion financière.....	30
	Conclusion.....	31
	Annexes	32
	Annexe 1 : Lettre de mission.....	33
	Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	34
	Annexe 3 : Liste des sigles utilisés.....	35
	Annexe 4 : Contenu des actions élémentaires et principales tâches	36
	Annexe 5 : Réponse de l'AFAC lors de la phase contradictoire.....	39
	Annexe 6 : Réponse de la DGPE lors de la phase contradictoire	42
	Annexe 7 : Statuts de l'AFAC-Agroforesteries (extraits)	45

RESUME

Cet audit a pour objet de vérifier que l'attribution et la gestion de la subvention provenant du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) et accordée à l'AFAC (association française des arbres champêtres) - Agroforesteries pour réaliser son programme de développement agricole et rural durant l'année 2022, ont été conformes aux objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

En effet, l'AFAC-Agroforesteries a bénéficié au titre de 2022 d'un financement CASDAR de 100 000 € pour financer son programme annuel d'un montant total de 258 934 € de dépenses prévisionnelles, soit un financement public par le CASDAR de 38,6%.

Ce programme répond à l'appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) lancé par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) pour la période 2022-2027.

Pour mener ses travaux, la mission a échangé à plusieurs reprises avec le bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la DGPE et avec la structure auditée. Elle s'est rendue dans les locaux de la DGPE le 5 novembre 2024 et au siège de l'AFAC-Agroforesteries le 13 novembre 2024. Les documents nécessaires ont été transmis aux auditeurs par voie dématérialisée et leur ont permis de procéder à des contrôles des pièces justificatives et des livrables. Les auditeurs ont rencontré la secrétaire générale et le responsable « stratégie et projets » de l'AFAC-Agroforesteries.

L'ensemble des échanges et des documents mis à sa disposition ont permis à la mission d'apprécier la qualité de la gouvernance générale du projet, le bon déroulement de l'ensemble des actions prévues ainsi que l'allocation correcte des moyens financiers et humains. Un contrôle approfondi a été opéré sur les temps de travail décomptés pour la réalisation du projet, sur les salaires décomptés pour la rémunération des personnels affectés à la réalisation du projet, et sur la nature et le contenu de la prestation informatique.

Les auditeurs considèrent que les investigations conduites leur permettent de donner l'assurance raisonnable s'agissant de la garantie de bonne fin des termes de la convention signée par le ministre chargé de l'agriculture et par l'AFAC-Agroforesteries.

Les auditeurs ont toutefois, dans un objectif d'amélioration continue, formulé quatre recommandations à l'endroit du service instructeur. Celles-ci portent sur le porter à connaissance des avis d'experts de la commission d'examen des dossiers, sur la possibilité pour la puissance publique de faire, si nécessaire, évoluer les termes du label Haie, enfin sur l'exigence de mieux détailler les prestations objets de cofinancement par le CASDAR, tant dans la demande de subvention que pour son paiement.

Mots clés : Développement agricole - développement rural, Agroforesterie, Arbres, PNDAR, CASDAR, ONVAR, DGPE.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Porter à la connaissance des lauréats des appels à projets, la totalité des avis, mentions et évaluations exprimés par les membres de la commission d'examen.
- R2. Dans le cas où la certification au titre du label Haie déposé et géré par l'AFAC-Agroforesteries, ferait partie des critères d'accès à une politique publique, européenne ou nationale, vérifier que le ministère chargé de l'agriculture pourra y apporter les évolutions qu'il décidera.
- R3. Dans le dossier de demande de subvention, faire figurer la liste des dépenses prévues au titre des prestations de service, en l'accompagnant d'une description des principales d'entre elles, en termes de valeur absolue ou rapportée au montant de la subvention demandée.
- R4. En prolongement de la recommandation n°3, rendre obligatoire dans les comptes rendus de réalisation des projets CASDAR, la production d'informations détaillées concernant les prestations de service de différentes natures, en lien direct avec la réalisation du projet.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Les objectifs de la mission

Les objectifs de la mission ont été fixés par le courrier du directeur de cabinet du ministre, adressé le 19 décembre 2023 au vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

La mission consiste en un audit de conformité portant sur la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés, ainsi que sur l'utilisation des crédits CASDAR accordés au titre du financement de ces programmes et projets. La lettre de commande précise qu'il faut également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui seraient insuffisamment ciblées et non hiérarchisées, ou qui ne respecteraient pas les engagements des contrats d'objectifs établis par les organismes bénéficiaires.

Dans ce cadre, l'AFAC-Agroforesteries est l'un des huit organismes devant être audités par le CGAAER dans le cadre de son programme de travail 2024, au titre de la mission permanente d'audits de conformité qu'il assure en application de l'arrêté 25 avril 2008 modifié le 4 octobre 2016.

1.2. Le déroulement de la mission

Par décision du vice-président du CGAAER en date du 22 janvier 2024, la mission d'audit a été confiée à Christine GIBRAT et Didier KHOLLER tous deux inspecteurs généraux.

Une lettre d'information préalable a été adressée le 23 mai 2024 par le président de la section "mission d'inspection générale et d'audit" (MIGA) du CGAAER, au président de l'AFAC-Agroforesteries. Par un mél du 27 mai 2024, les missionnés ont sollicité la secrétaire générale de l'association pour une première transmission de documents.

Parallèlement, un contact a été pris avec le bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Ce contact a également permis la transmission d'une première série de documents.

La mission d'audit a été réalisée conformément au manuel d'audit CASDAR dans sa version du mois de janvier 2024.

2. OBJET AUDITE

2.1. Le contexte

A partir de 2015, le plan de développement de l'agroforesterie a eu pour objet de développer et gérer durablement l'agroforesterie, en tant que levier du projet agro-écologique de la France.

Dans le cadre du plan de relance destiné à accélérer les transformations écologique, industrielle et sociale du pays, le programme "*Plantons des haies*" a été financé à hauteur de 50 M€, et a permis la plantation de haies bocagères et d'alignements d'arbres intra-parcellaires.

Plus récemment, le *Pacte en faveur de la haie*, présenté le 29 septembre 2023 par le ministre chargé de l'agriculture et la secrétaire d'État chargée de la biodiversité auprès du ministre chargé de la transition écologique, a souligné les enjeux agronomiques, environnementaux et économiques qui s'attachent aux haies agricoles et non agricoles.

Dans ce contexte, l'AFAC-Agroforesteries, créée en 2007, a bénéficié à partir de 2019 d'aides du CASDAR dans le cadre des actions thématiques transversales relatives à l'agroforesterie (ATT-AF).

Cette association a ensuite postulé en 2022, à l'appel à propositions des programmes des organismes nationaux de valorisation agricole et rurale (ONVAR).

2.2. Le cadre général

Les actions de développement agricole et rural menées par l'AFAC durant l'année 2022, sont intégrées dans le programme pluriannuel que l'association a établi pour la période 2022-2027, conformément à la circulaire du 17 juillet 2021 (CAB/C2021-561) qui fixe les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Les organismes souhaitant contribuer à ce programme national, en particulier les ONVAR tels que l'AFAC, doivent présenter des programmes d'actions cohérentes sur plusieurs années, prenant la forme d'un contrat d'objectifs (CO)¹ ou d'un programme pluriannuel de développement agricole et rural (PPDAR).

Le contenu et la forme de ces documents sont régis par l'instruction technique du 4 août 2021 (DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604) fixant le cahier des charges pour la rédaction des CO et des PPDAR éligibles aux financements du CASDAR.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'AFAC a fait parvenir à la DGPE un dossier de candidature au titre de la première phase de la sélection des programmes prévisionnels pluriannuels de développement agricole et rural 2022-2027. Déposé le 30 septembre 2021, il a donné lieu le jour même à un accusé de réception du service instructeur. Le dossier présentant la déclinaison du programme pluriannuel durant l'année 2022 a quant à lui, été déposé le 19 février 2022 avec accusé de réception du service instructeur en date du 21 février 2022 ; c'est à ce stade que le montant de la subvention annuelle a été calibré à hauteur de 100 000 €.

Ces deux dossiers de candidature déposés par l'AFAC présentent une série de sept actions

¹ Ces contrats d'objectifs concernent les chambres régionales d'agriculture et Chambres d'agriculture France, ainsi que les instituts techniques agricoles et leur association de coordination (ACTA, association de coordination technique agricole).

élémentaires, qu'ils rattachent aux orientations fixées par la circulaire du 17 juillet 2021 comme constituant des "ambitions"² ou des "thèmes prioritaires"³ du PNDAR.

2.3. L'objet audité

2.3.1. Les objectifs

Le dossier de candidature à l'appel à projets pour les programmes pluriannuels de développement agricole et rural (PPDAR) des ONVAR décrit dans le § 3.2 de son annexe 2, les enjeux et les priorités du programme de l'AFAC pour la période 2022-2027.

Ceux-ci consistent à :

- passer de politiques de plantation à des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie ;
- harmoniser les procédures des dispositifs de soutien à l'agroforesterie ;
- faire évoluer le conseil en agroforesterie et renforcer sa capacité de déploiement ;
- redonner de la valeur économique aux produits de l'agroforesterie ;
- engager un changement d'échelle.

Les priorités quant à elles sont au nombre de quatre :

- renforcer les connaissances pour guider l'action publique en matière de développement de l'agroforesterie ;
- accroître les capacités de déploiement de l'agroforesterie dans les territoires par la création et la diffusion d'outils métiers, et par la formation des agriculteurs et des conseillers ;
- améliorer la valorisation économique de l'agroforesterie, en s'appuyant sur des garanties de gestion durable des haies ;
- articuler, mettre en cohérence et harmoniser les outils de politique publique, notamment leurs moyens financiers, aux échelles nationales et régionales.

Dans les dossiers de candidature de l'AFAC, les enjeux et priorités sont décrits de façon précise et détaillée, en mettant toutefois l'accent sur l'arbre et la haie plus que sur l'agroforesterie en général. Ainsi l'enjeu *"faire évoluer le conseil en agroforesterie"* se résume-t-il peu ou prou à *"une définition et une mise en œuvre d'une politique intégrée en faveur des haies"*⁴.

2.3.2. Les actions programmées

Les priorités sont déclinées à travers six actions élémentaires auxquelles s'ajoute une action de pilotage et de gouvernance. Le programme pluriannuel et sa déclinaison pour 2022 est donc structuré en sept actions élémentaires numérotées de AE 0 à AE 6, portant sur les thématiques suivantes :

² Cf. paragraphe 1.4 de la note d'orientation annexée à la circulaire du 17 juillet 2021.

³ Cf. paragraphe 2.2.1 de la note d'orientation annexée à la circulaire du 17 juillet 2021.

⁴ Cf. annexe 2 du dossier de candidature pour le PPDAR, avant dernier paragraphe de la page 34.

- AE 0 « Pilotage transversal de la gouvernance » ;
- AE 1 « Se doter d'outils nationaux de connaissance pour suivre et piloter le développement de l'agroforesterie » ;
- AE 2 « Créer et développer des outils métiers pour les conseillers et les agriculteurs » ;
- AE 3 « Renforcer les capacités de développement de l'agroforesterie dans les territoires, par la formation » ;
- AE 4 « Accompagner les agriculteurs et les territoires dans l'amélioration des pratiques de gestion durable des haies reconnues et certifiées par le label Haie pour renforcer la performance environnementale des exploitations agricoles et des territoires » ;
- AE 5 « Développer la valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie, adossée à une gestion durable garantie en s'appuyant sur le label Haie » ;
- AE 6 « Favoriser les synergies et la cohérence entre les politiques régionales et nationales de développement de l'agroforesterie ».

Les coûts prévisionnels de ces actions élémentaires sont décrits au § 4.3.2 du dossier de demande de subvention ; les principales tâches réalisées dans le cadre des actions élémentaires sont décrites ci-après en annexe 5.

2.3.3. Les livrables prévus

Les livrables sont mentionnés dans les fiches de description qualitative des actions élémentaires du programme annuel 2022, puis détaillés dans des tableaux présentant les travaux à réaliser dans ce cadre. Ils appellent plusieurs remarques.

- Les financements du CASDAR portent sur les AE dont les livrables présentent un intérêt concret et direct pour le ministère chargé de l'agriculture. C'est particulièrement le cas pour l'AE n° 6 ("Synergies entre les politiques régionales et nationales de développement de l'agroforesterie"), dont les livrables comprennent des contributions écrites, cartographiques et financières sur la préparation du plan de développement de l'agroforesterie, la révision du label Haute Valeur Environnementale (HVE) ou encore le coût des entretiens de haies... Le CASDAR intervient à hauteur de 80 % dans le financement de cette action⁵.
- A l'inverse, l'AE n° 4 ("Amélioration des pratiques de gestion durable garanties par le label Haie"), reçoit des crédits CASDAR à hauteur de 19,8 %, le ministère chargé de l'écologie intervenant pour plus de 80 % sur cette action en lien avec les paiements pour services environnementaux (PSE) et l'éco-régime du premier pilier de la PAC 2023-2027⁶.
- De même, l'AE n° 5 ("Valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie") dont les livrables consistent principalement à repérer des coopérations économiques déjà existantes chez des acteurs proches de l'AFAC pour les partager avec d'autres, est aidée par le CASDAR à hauteur de 22 %, le ministère chargé de l'écologie finançant le reste.
- Enfin pour l'AE n° 3 ("Renforcer le développement de l'agroforesterie dans les territoires par la formation"), le principal livrable est le rapport de synthèse d'une enquête recensant les besoins exprimés par les techniciens-conseil en agroforesterie. Le pilotage de cette

⁵ En l'occurrence, 27 689 € sur un total de 34 612 €.

⁶ Les livrables portent sur le déploiement du label Haie dans les territoires, ainsi que sur la rédaction d'un cahier des charges permettant de certifier le label auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle.

action élémentaire, qui vise une certification professionnelle dédiée, inclut plusieurs établissements d'enseignement agricole ainsi que la DGER et la DGPE.

2.4. Les parties prenantes

2.4.1. L'entité responsable

Créée à la date du 9 août 2007 et reconnue établissement d'utilité publique par décret du 4 octobre 2023, l'AFAC-Agroforesteries a pour objet *"de promouvoir, d'accompagner et mettre en place des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique"* (cf. art. 1 des statuts)⁷.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, elle regroupe des structures dotées de la personnalité morale, acteurs de l'arbre et de la haie contribuant à son développement, soit en raison de leur activité principale, soit du fait de leurs missions à caractère agricole, soit du fait de leurs missions à caractère environnemental ou à dimension territoriale.

Le réseau AFAC-Agroforesteries est composé :

- de l'AFAC-Agroforesteries, association nationale tête de réseau ;
- des associations régionales Réseau Haies, qui réunissent et représentent au sein d'une région les structures conduisant des actions en faveur de l'arbre hors-forêt et s'engageant à partager leur expertise au profit d'une politique globale de développement de l'arbre hors-forêt en se reconnaissant dans le projet associatif du Réseau Haies ;
- des organisations membres (400 en février 2024), qui adhèrent à chacun des deux échelons, national et régional.

L'association AFAC-Agroforesteries est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre des membres est compris entre 16 et 22, répartis en deux collèges :

- le premier comprend entre 6 et 9 administrateurs représentant la diversité des acteurs, à raison de 2 ou 3 sièges pour chaque typologie d'acteurs : arbre hors forêt / agriculture / environnement et développement territorial ;
- le second collège comprend entre 10 et 13 administrateurs représentant les comités régionaux de la structure.

Il est à noter que l'élection au conseil d'administration porte sur des personnalités morales, celles-ci désignant ensuite de façon souveraine une personne physique comme représentant permanent (cf. 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts).

Les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} alinéas de l'article 11 des statuts préviennent et gèrent les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'association, en particulier dans son conseil d'administration ou les commissions consultatives qui lui sont rattachées.

⁷ Les statuts de l'association française des arbres champêtres-Agroforesteries, dénommée désormais association nationale Réseau Haies France, figurent en annexe 6.

Un bureau est élu par le conseil d'administration et comprend notamment un président, un trésorier et un secrétaire.

Les ressources annuelles de l'AFAC se composent :

- du revenu de ses biens ;
- des cotisations de ses membres ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, notamment ;
- des ressources créées à titre exceptionnel ;
- des produits perçus pour service rendu.

Les documents comptables comprennent chaque année un compte de résultat, un bilan et une annexe.

La mission relève que les statuts de l'association, en particulier le mode de désignation à scrutin secret des personnes morales membres du conseil d'administration, n'offre pas de garantie quant au respect du critère d'éligibilité fixé par l'instruction technique ministérielle du 23 juillet 2021, en matière de gouvernance des structures candidates à l'appel à propositions à destination des ONVAR.

Celle-ci prévoit en effet que les structures candidates sont des organismes têtes de réseau dont les adhérents sont des structures régionales, locales ou thématiques à but non lucratif, dont la gouvernance est assurée majoritairement par des agriculteurs⁸.

Durant l'année 2022, le conseil d'administration comptait 21 membres dont neuf pour les "sièges non régionalisés" (*id.* du premier collège) et douze pour les "sièges régionalisés" (*id.* du second collège)⁹. Or, certaines structures membres de ces collèges peuvent avoir un but lucratif, par exemple, SCIC Mayenne Bois Energie, Pépinières Levavasseur, EIRL de la haie à la forêt, cabinet d'expertise AGRECO-Expert... et un nombre significatif d'entre elles ne semble pas disposer d'une gouvernance majoritairement agricole. C'est notamment le cas du centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays creusois, de FNE Bourgogne-Franche-Comté, de l'association des techniciens des bassins versants bretons et de plusieurs fédérations régionales ou départementales de chasseurs, du parc naturel régional de la Brenne, de l'office de développement agricole et rural de la Corse, de l'association "Histoire de paysage" dont le représentant est d'ailleurs l'actuel président de l'AFAC....

Néanmoins, les termes du dossier de candidature au programme pluriannuel, soulignent que la gouvernance de l'AFAC-Agroforesteries est assurée majoritairement par des agriculteurs, puisque parmi les 21 structures membres du conseil d'administration en 2022, onze d'entre elles ont désigné pour les représenter des agriculteurs ou agricultrices. La mission d'audit relève néanmoins que ce pourcentage de 52 % d'agriculteurs dans le conseil d'administration, résulte

⁸ Instruction technique DGPE/SDPE/2021-581, chapitre II "Critères d'éligibilité", point II.1.

⁹ Le siège destiné à représenter la région Corse n'était pas pourvu en 2022 ; il l'est désormais en 2024 (source : bilan d'activité 2022 et secrétaire général de l'AFAC, le 13 novembre 2024).

de circonstances du moment¹⁰ et non de dispositions statutaires permanentes.

En termes budgétaires et plus particulièrement s'agissant de son compte d'exploitation, l'AFAC a disposé en 2021 de 1 106 121 €, très majoritairement constitués de ressources externes, soit publiques (au total, 550 169 €, par le ministère chargé de l'agriculture avec 236 532 € de CASDAR dans le cadre du projet Resp'Haies, et par le ministère chargé de la transition écologique et ses établissements publics, ADEME et office français de la biodiversité), soit privées au travers d'une dizaine de mécénats (la fondation Yves Rocher dans le cadre du "Fonds pour l'arbre", la fondation "Nature & Découvertes", la société Caudalie, le groupe M6...). Les ressources propres de l'association se limitent à 27 828 € issues aux trois quarts des cotisations de ses membres. Enfin, elle bénéficie de locaux mis à sa disposition dans le 11^{ème} arrondissement de Paris, par la fondation "Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme" dans le cadre d'une opération de mécénat¹¹.

Les charges de l'association se sont élevées en 2021 à 1 097 971 € et ont permis de dégager un résultat positif de 8 150 €. Le principal poste de dépenses comprend des charges directement affectées à des projets, pour un montant total de 616 874 €, principalement sur le projet Resp'Haies (à hauteur de 213 245 €) et sur la filière "Végétal local" (à hauteur de 120 248 €).

Les charges de fonctionnement de la structure s'élèvent quant à elles à 481 097 €, dont 377 334 € de charges de personnel, pour un effectif de dix salariés.

2.4.2. Les partenaires

Le programme pluriannuel porté par l'AFAC ne fait pas appel à des partenariats autres que ceux qu'anime habituellement l'association du fait de sa fonction de tête de réseau. L'annexe 2 du dossier de candidature présentant le programme pluriannuel mentionne néanmoins des partenariats institutionnels avec des organismes de la recherche ou de l'enseignement, des entreprises, des fondations¹². Il est ainsi précisé que L'AFAC a signé des conventions de partenariat avec l'office français de la biodiversité (OFB), Chambres d'agriculture France et la fédération nationale des chasseurs, et qu'elle a des échanges réguliers ou des coopérations avec la fédération nationale de l'agriculture biologique et la fédération des parcs naturels régionaux.

Pour autant les programmes de développement agricole et rural, annuels et pluriannuel, au titre desquels l'AFAC bénéficie de crédits CASDAR, ne font pas appel à des conventionnements spécifiques.

¹⁰ ... d'autant plus que les statuts de l'association prévoient que « les personnes morales élues au conseil d'administration désignent souverainement une personne physique comme représentante permanente » (art. 8 "Composition du conseil d'administration").

¹¹ L'association était auparavant implantée en Loire-Atlantique de septembre 2013 à octobre 2018, et initialement dans le Loiret.

¹² Cf. § 1.3.4 Relations partenariales de la tête de réseau.

3. INSTRUCTION ET CONTROLES

3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs

Le dossier mis à disposition des auditeurs par le service instructeur (SI) comporte :

- les grilles d'évaluation établies par deux experts indépendants membres de la commission d'examen prévue par l'instruction technique du 21 juillet 2021 ;
- les courriers et échanges numériques entre le service instructeur et le bénéficiaire ;
- la fiche d'examen du programme prévisionnel 2022 établie par le bureau du développement agricole (BDA), service instructeur au sein de la DGPE ;
- la note d'analyse rédigée par le BDA en toute fin d'instruction de la demande de subvention.

3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel

Les grilles d'évaluation analysent les caractéristiques du projet au regard des compétences détenues par la structure porteuse, de la qualité d'ensemble du programme, et de la pertinence des actions élémentaires. Dans le cas de l'AFAC, les grilles d'évaluation expriment des recommandations sur l'action "*Valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie*", tant sur son objet que sa méthode¹³.

Ces analyses et ces questionnements sont d'un grand intérêt ; la mission relève cependant qu'ils ne sont pas repris dans le courrier du 22 décembre 2021 de la DGPE à l'AFAC pour l'informer que son programme répond aux priorités et orientations du PNDAR. D'ailleurs ce courrier invite le bénéficiaire à prendre en compte des recommandations formulées par la commission d'examen, mais cite des remarques qui ne figurent pas dans les grilles d'évaluation¹⁴. Cette situation est peut-être dommageable, car la commission d'examen soulevait dans son avis des questions d'une grande acuité et en lien direct avec les politiques publiques du ministère :

- jusqu'à quel point faut-il porter un label, qui pourrait à terme devenir un critère d'accès à des paiements agricoles, pour les paiements pour services environnementaux (PSE) et pour l'éco-régime de la PAC ?
- faut-il rechercher des valorisations économiques des productions liées à la haie qui soient propres au réseau AFAC, ou faut-il s'enrichir de toutes les approches menées par des acteurs ruraux ou forestiers les plus variés possible ?

Dès lors, les auditeurs expriment la recommandation suivante :

R1. Porter à la connaissance des lauréats des appels à projets, la totalité des avis, mentions et évaluations exprimés par les membres de la commission d'examen.

¹³ Une des grilles d'évaluation exprime la recommandation suivante : « Prévoir un temps d'analyse de l'existant des différentes filières de valorisation des haies (...) repérées au niveau des différents territoires. Identifier les atouts et freins du label (...) ses éventuels inconvénients en termes de coûts ou de besoin d'organisation (...). Retirer de ces analyses des enseignements plus généraux (...) sans négliger les éventuels freins à la création de ces débouchés et filières. Distinguer les filières de valorisation de haies selon les produits (bois, énergie, filière, services écosystémiques...) ».

¹⁴ Quand la sous-direction de la compétitivité et de la performance environnementale mentionne dans son courrier les recommandations formulées par la commission d'examen, elle relève seulement que « d'autres interventions sont à mieux expliciter pour vraiment inscrire ces infrastructures agro-écologiques dans la gestion des agro-systèmes (AE n°5) ».

Pour autant, au-delà de ce constat, le travail d'instruction a été mené à partir de documents clairs et précis, et en s'attachant l'appui d'experts indépendants, lesquels ont relevé les compétences de la structure porteuse et la qualité générale du programme.

Au titre des vérifications à caractère administratif et financier faites par le service instructeur, la fiche d'examen du programme prévisionnel pour 2022 relève la conformité du dossier aux règles de fond et de forme applicables aux interventions financières du CASDAR. Sont ainsi mentionnées les conformités des moyens affectés à la gouvernance du programme¹⁵, du ratio "dépenses indirectes / dépenses totales du programme"¹⁶, du nombre d'actions élémentaires (qui doit être inférieur à dix), du ratio "nombre d'ETP impliqués dans le projet / nombre total d'ETP dans la structure"¹⁷, et du taux d'intervention du CASDAR pour chaque action élémentaire¹⁸.

3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires

La note d'analyse par laquelle le BDA a accompagné la mise à la signature de la convention, récapitule les points essentiels de l'instruction. Elle conclut logiquement à un avis favorable, qui permet au signataire de la convention attributive de la subvention CASDAR (il s'agit en l'occurrence de l'adjoint au sous-directeur Performance environnementale et valorisation des territoires) de signer par délégation du directeur général, dans des conditions que les auditeurs considèrent éclairées et satisfaisantes.

La convention du 29 septembre 2022 détaille les actions élémentaires et leurs contenus, les modalités de versement de l'aide, la durée de la convention et le régime juridique de l'aide.

Les obligations de l'organisme sont rappelées, en particulier l'acceptation de « tout contrôle ayant pour objet de vérifier l'emploi du concours alloué par l'administration ». Les pièces techniques et comptables devant être adressées au service instructeur pour permettre le paiement du solde de la subvention sont listées et détaillées.

Des situations de litige, de sanction, de résiliation anticipée ou de pénalités, sont prévues. Dans le cas de l'AFAC, l'article 13 qui prévoit que : « *L'administration pourra utiliser les résultats des actions menées dans le cadre du projet pour ses besoins internes et afin d'en informer le public* ». Les auditeurs relèvent d'ailleurs que cette disposition présenterait un intérêt particulier dans le cas où il serait décidé de recourir au label Haie comme critère d'accès à des aides agricoles ou environnementales. Il conviendrait toutefois de vérifier que le dépôt du label auprès de l'INPI ne générerait pas l'administration pour y avoir recours, ni initialement, ni pour le faire évoluer¹⁹. La même question pourrait se poser quant à son usage numérique, puisque l'AFAC

¹⁵ Le coût de l'action élémentaire AE n°0 est de 3 833 €, nettement inférieur à 5 % du coût total de 258 934 €.

¹⁶ Les dépenses indirectes affectées s'élèvent à 21 967 €, soit 8,5 % du coût du programme.

¹⁷ Le ratio de 0,4 est respecté puisque 2,59 ETP sont impliqués dans le projet, sur les 6 salariés que comptent la structure.

¹⁸ Au titre de la répartition des crédits CASDAR entre les actions élémentaires, le SI a accepté pour l'AE n°4 un taux d'intervention de 19,79 %, donc légèrement inférieur à la limite de 20 % fixée par l'instruction technique. La mission considère que cette approximation, clairement inscrite dans la fiche d'examen, n'est pas de nature à poser problème.

¹⁹ A cet égard la formulation du 1^{er} alinéa de l'article 13 est peut-être discutable. Il serait bon en effet que l'utilisation, que l'administration fait des résultats d'un projet qu'elle finance, ne se limitent pas à ses "besoins internes" ou à une simple "information du public".

détient les droits d'utilisation de l'application informatique, qu'un groupement de commande d'acteurs publics et privés²⁰, d'Ille-et-Vilaine, de Mayenne et de l'Orne, avait fait développer en 2018.

Les auditeurs expriment à cet égard la recommandation suivante :

R2. Dans le cas où la certification au titre du label Haie déposé et géré par l'AFAC-Agroforesteries, ferait partie des critères d'accès à une politique publique, européenne ou nationale, vérifier que le ministère chargé de l'agriculture pourra y apporter les évolutions qu'il décidera.

3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier

Les pièces que l'AFAC a fait figurer à l'annexe 2 de son dossier de candidature, répondent aux dispositions de l'instruction technique du 23 juillet 2021, en particulier ses chapitres V et VI relatifs aux dossiers de candidature pour les première et seconde phases.

Il faut relever toutefois que les prestations de service n'ont pas à faire l'objet d'une description, ni même d'une liste, puisque seul leur coût total est à mentionner dans le tableau des dépenses prévisionnelles en tant que dépenses directes occasionnées par la réalisation du programme. Or elles peuvent constituer des postes de dépenses importants, soit globalement, soit pour une action élémentaire donnée²¹.

Dès lors, même si les dépenses générées par ces prestations de service doivent être justifiées par des factures ou des pièces comptables probantes, il semble utile que leur objet soit décrit avec un certain niveau de précision. En l'occurrence pour l'AE n°4, il est probable que les prestations de service portent au moins partiellement sur l'outil numérique lié au label Haie, ainsi qu'on peut le déduire d'un échange de méls entre la secrétaire générale de l'AFAC et le bureau du développement agricole, en date du 22 mars 2022.

Cependant, les montants d'hébergement et de maintenance cités dans ces méls n'étant que de 27 276 €, il y a un manque d'information sur la nature et le rattachement au programme CASDAR, pour 35 000 € de prestations.

Dès lors, les auditeurs proposent que les prestations de service correspondant à une part significative du montant du projet, soient décrites avec un certain niveau de détails et ceci dès le début du travail d'instruction²².

²⁰ L'application numérique adossée au label Haie a été développée dans le cadre d'un programme Leader, par un groupement de commande constitué de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor, de la SCIC Bois Bocage Energie (implantée à Chaunu, 61) et de la SCIC Mayenne Bois Energie (implantée près de Mayenne).

²¹ Ainsi pour l'AFAC, les prestations de service s'élèvent au total à 80 785 €, soit 31 % du coût du programme annuel, et pour l'AE n° 4 ("Amélioration des pratiques par le label Haie"), elles s'élèvent à 62 235 €, soit 53 % du coût de l'action.

²² En réponse à une question des auditeurs, la DGPE dans un message du 13 janvier 2025, précise que depuis le 29 novembre 2024, le compte-rendu final de réalisation des projets doit contenir le détail des prestations de service dès lors qu'elles ont un « montant significatif ». Les auditeurs prennent acte de cette évolution mais considèrent que ces informations devraient être fournies d'emblée au service instructeur.

R3. Dans le dossier de demande de subvention, faire figurer la liste des dépenses prévues au titre des prestations de service, en l'accompagnant d'une description des principales d'entre elles, en termes de valeur absolue ou rapportée au montant de la subvention demandée.

3.2. Le contrôle sur place par le service instructeur

3.2.1. La formalisation et la traçabilité du contrôle

Au cours du travail d'instruction réalisé par le BDA en lien avec le BCCB (bureau du changement climatique et de la biodiversité), le service instructeur n'a pas réalisé de contrôle sur place, ni lors de l'instruction de la demande de subvention, ni pour celle de la demande de paiement.

Les auditeurs relèvent à cet égard que la note de service DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2009, non plus que l'instruction technique DGPE/SDPE/2021-518 du 21 juillet 2021, ne prévoit d'obligation en la matière. Ils soulignent en outre, comme la réunion du 5 novembre 2024 avec le service instructeur l'a fait apparaître, que l'AFAC fait partie des interlocuteurs très réguliers de la DGPE sur le sujet de l'agroforesterie, et ceci tout particulièrement au cours des années 2022 et 2023.

3.2.2. Les suites du contrôle sur place

Sans objet.

3.2.3. La conformité du contrôle sur place

Sans objet.

4. GESTION ET EXECUTION DE L'OBJET AUDITE

4.1. La gestion des actions

4.1.1. Le suivi par le service instructeur

Le suivi de la mise en œuvre du projet de l'AFAC par le ministère chargé de l'agriculture est facilité par la dimension technique et politique des enjeux d'agroforesterie, qui a fréquemment été mis sur le devant de l'actualité au cours de l'année 2022. D'ailleurs, au sein de la DGPE, cette situation amène deux bureaux²³ à collaborer, chacun dans son domaine d'activité, soit « métier », soit « suivi administratif et financier des subventions ». Dès lors, les équipes concernées considèrent que des difficultés internes ou externes à l'AFAC, qui conduiraient à bloquer l'avancement du projet CASDAR, serait *de facto* repéré par le ministère, qui pourrait alors y réagir selon les modalités les mieux adaptées.

Pour sa part et dans le cas particulier de l'AFAC, la mission d'audit n'a pas relevé d'éléments tangibles qui imposeraient de revenir sur ce mode de suivi plutôt peu formalisé ; elle souligne toutefois que cette circonstance, d'un dialogue technique et politique régulier avec le bénéficiaire, n'est pas représentative des modes de travail avec les ONVAR en général.

C'est donc bien sur des procédures formalisées et tracées, que l'avancement des projets CASDAR doit être suivi.

En l'occurrence, les éléments écrits produits par l'AFAC tout au long de son travail de l'année 2022, ont été nombreux et mis régulièrement à disposition des partenaires. Il n'est pas établi toutefois que ces documents, ou au moins les plus significatifs d'entre eux, aient été adressés au service instructeur, ni d'ailleurs que celui-ci ait demandé à en être systématiquement destinataire.

4.1.2. La gouvernance

Celle-ci relève principalement de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AFAC, mais aussi d'autres instances.

Le projet a été inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'AFAC à cinq reprises, les 11 février, 21 avril, 16 juin, 22 septembre et 15 décembre 2022.

En outre, un certain nombre de commissions ou groupes de travail, internes ou externes à l'AFAC, ont contribué à faire avancer le projet ; c'est notamment le cas de réunions mensuelles des référents régionaux du label Haie.

Enfin, les réunions du bureau de l'AFAC, qui se tiennent tous les mois notamment pour préparer les réunions du conseil d'administration, traitent systématiquement de la mise en œuvre des projets.

²³ Il s'agit du BDA et du BCCB, tous deux déjà cités.

4.1.3. Les partenariats

La mise en œuvre du projet ne fait pas appel à des partenariats organisés sous la forme de conventions (cf. 2.4.2). Par contre, les cinq échelons régionaux que l'AFAC avait déjà constitués, et les trois qui étaient en cours de création²⁴, ont été étroitement impliqués sur de nombreux aspects du projet. Il semble même que ce soient leurs disponibilités effectives ainsi que la diversité de leurs compétences techniques, qui permettent sur le terrain, d'approfondir ou de relancer les démarches impulsées par le siège de l'AFAC.

Il en résulte des relations fréquentes et approfondies entre le siège, seul interlocuteur du ministère au titre de l'aide CASDAR, et ses équipes dans les régions. La mission a ressenti à cet égard un mode de fonctionnement souple et impliquant, qui sait trouver un bon équilibre entre les interventions de chacun.

4.1.4. La conformité de la gestion

La réunion de travail qui a eu lieu dans les locaux parisiens au siège de l'AFAC le mercredi 13 novembre 2024, a permis à la mission de prendre connaissance et de recevoir toute explication sur la conception, la tenue et l'exploitation des nombreux documents rendant compte régulièrement de l'avancement du projet. Ces notes de synthèse, tableaux de bord, productions écrites à diffusion externe, rendent compte d'une démarche globale et intégrée, permettant l'animation et la mise en tension des acteurs, dans laquelle le secrétariat général de l'AFAC est fortement impliqué.

Dans cet esprit, les auditeurs relèvent qu'un point présentant une certaine sensibilité en termes d'usage des deniers publics, leur a spontanément été révélé par l'association elle-même : la prestation de services graphiques pour l'illustration du guide de préconisations sur la gestion durable des haies (AE n°4) a en effet été attribuée à une graphiste indépendante qui est la fille de la secrétaire générale de l'AFAC. Cependant, il a été précisé aux auditeurs que l'attribution du marché s'était faite sur la base d'une analyse technique et financière documentée, et en application d'une délibération à laquelle la secrétaire générale n'a pas pris part. Par ailleurs des éléments convergents ont été fournis à ce sujet par le service instructeur, démontrant l'attention qu'il y avait porté.

Dès lors, la mission considère que la gestion des actions dans leur ensemble a été réalisée correctement.

4.2. L'exécution des actions

4.2.1. Le contexte et les événements ayant affecté l'exécution

Elaboré durant l'année 2022, le plan stratégique national de la France pour la politique agricole commune sur la période 2023-2027 a accordé une place accrue à la préservation et à la gestion des haies, en tant qu'infrastructures agro-écologiques favorables à la biodiversité permettant de répondre aux critères de l'éco-régime de la PAC.

²⁴ Source : bilan d'activité 2022.

Ainsi les travaux de programmation de la PAC pour 2023-2027, aux niveaux national et européen, ont confirmé l'intérêt du projet et ont concouru à en souligner la pertinence, fournissant ainsi un contexte favorable à son avancement.

Le projet porté par l'AFAC-Agroforesteries a ainsi contribué à construire les conditions et modalités d'implantation, de préservation et de gestion durable des haies, susceptibles de recevoir un appui dans le cadre de la PAC.

4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs

Les échanges des auditeurs avec le service instructeur, au cours de la réunion du 5 novembre 2024 en présence du bureau métier en charge de la biodiversité, puis par un message du 13 janvier 2025, leur ont permis de constater le niveau d'attention qui a été porté par les équipes de la DGPE, tant sur le suivi administratif et comptable du projet, que sur sa dimension technique.

Les auditeurs ont toutefois observé que le dossier de demande de l'aide CASDAR faisait apparaître des redevances pouvant être perçues par le bénéficiaire au titre du label Haie, alors qu'aucune recette n'était mentionnée à ce titre, ni dans le compte de réalisation prévisionnel, ni dans les résultats constatés. Interrogée sur ce point, l'AFAC a confirmé qu'elle perçoit de telles redevances mais qu'elles ont été mises en place postérieurement à 2022, lors du déploiement du label Haie en 2023. La secrétaire générale de l'association précise que depuis lors, ces redevances figurent dans les comptes de réalisation annuels de mise en œuvre du projet ; ainsi, elles ont produit en 2023, la somme de 22 723 €.

4.2.3. Les faits marquants des réalisations

Le compte rendu de réalisation que l'AFAC a transmis en appui de sa demande de paiement du solde de la subvention fait état des principaux résultats obtenus en 2022 pour chaque action élémentaire, en justifiant les écarts entre les tâches prévues et réalisées.

A la lecture de ce document et à la suite des échanges menés avec l'association, les auditeurs considèrent que la mise en œuvre du projet n'a pas connu de difficulté particulière, les retards pris sur quelques sujets ayant permis d'avancer plus vite sur d'autres, sans remettre en cause la cohérence générale de l'ensemble. Le large périmètre prévu a donc pu être traité de façon équilibrée, entre les dimensions techniques (approfondissement des connaissances sur l'agroforesterie), numériques (conception, mise au point, diffusion de bases de données et d'outils métier) et politiques (dialogue, concertation avec les organisations agricoles et les pouvoirs publics).

Les auditeurs relèvent néanmoins que sur l'objectif de 2 000 agriculteurs certifiés au label Haie à horizon 2025, le nombre d'agriculteurs utilisant l'application numérique correspondante était seulement de 88 à la fin 2022²⁵.

²⁵ Cf. le compte de réalisation 2022, qui fait état d'un indicateur portant sur le nombre de conventions (page 28/46).

4.2.4. Les écarts avec le prévisionnel

Les sept actions élémentaires qui composent le programme annuel ont toutes connu des écarts de réalisation financière entre leurs coûts prévisionnels et leurs coûts constatés (cf. infra 4.3.3) ; toutefois le contenu technique des actions a rarement été modifié de façon substantielle²⁶. Deux situations ont pourtant retenu l'attention des auditeurs :

- pour l'action AE 4 (« Accompagner les agriculteurs et les territoires par le label Haie »), le nombre de techniciens formés au label Haie a été de 88 au lieu de 30, ceci grâce à l'optimisation rendue possible à travers la tâche « mise en place de référents régionaux du label » ;
- pour l'action AE 5 (« Valorisation économique des productions directes ou indirectes de la haie ») ; l'AFAC a fait le choix de restreindre son étude sur les modes de valorisation économique du bois tirée de l'entretien des haies. Sont donc étudiées les valorisations sous forme de bois-énergie, sous forme de plaquettes pour des litières d'élevage, ou par le biais de paiements pour services environnementaux (PSE). Ainsi la valorisation des externalités positives à travers le marché volontaire du carbone n'a pas été étudiée, l'AFAC précisant à cet égard qu'en 2022, aucun de ses adhérents ne s'était engagé dans un dispositif de ce type.

Sur ce dernier point, en réponse à une question des auditeurs, le service instructeur a explicité l'analyse qu'il a menée : la valorisation indirecte des haies au titre du carbone qu'elles contiennent nécessitait de disposer préalablement d'un module de calcul du carbone stocké dans les arbres, selon une méthodologie cohérente avec celle du "Label Bas Carbone", gérée par le ministère en charge de la transition écologique. Ces réflexions s'étant poursuivies activement pendant l'année 2022, l'apport de l'AFAC sur ces questions complexes a pu être considéré comme effectif.

4.2.5. Le contrôle des livrables par les auditeurs

Les auditeurs ont pris connaissance des livrables figurant sur le site R&D Agri (https://rdagri.fr/detail/PROJET/casdar_projet_23pon021), conçu spécifiquement pour mettre à disposition du public les productions issues de projets financés par le CASDAR, et que les bénéficiaires doivent obligatoirement renseigner.

Ces livrables sont détaillés ci-après. La mission note avec intérêt que plusieurs sont également disponibles sur d'autres sites que R&D Agri, plus ergonomiques et plus conviviaux.

- *Liste des techniciens formés PGDH 2024 :*

Ce document présente la liste des techniciens-conseillers formés à la démarche « plan de gestion durable des haies » développé par l'AFAC-Agroforesterie et ayant validé le 2^{ème} module de la formation. <https://rd-agri.fr/detail/DOCUMENT/ce19b6be-a567-4fcb-b1d3-91b465b6a37a> - <https://afac-agroforesteries.fr/formation-et-agrement-pgdh/>

²⁶ A titre d'exemple, l'action AE0 a vu son budget diminué car le nombre de réunion du conseil d'administration de l'AFAC en 2022 a été de dix au lieu de douze. Ceci ne modifie bien sûr pas substantiellement, la tâche qui consistait à préparer et présenter la synthèse des résultats lors des CA et des AG. Pour autant tous les écarts entre action (ou tâches) prévues et réalisées, sont présentés et commentés dans le compte rendu de réalisation 2022.

- *Présentation de la Géohaie 2023*

Ce support présente la Géohaie, outil de suivi et de connaissance des haies.

<https://rd-agri.fr/detail/DOCUMENT/93118922-f705-4bb6-b7a9-272bffb74266>

- *Kit de communication Label Haie 2023*

Cette page internet protégée par un code d'accès est réservée aux bénéficiaires du label Haie. Elle présente de manière à la fois complète et pédagogique l'ensemble des ressources du kit de communication du label Haie.

<https://labelhaie.fr/kit-de-communication/>

- *Vidéo de présentation de l'outil Plan de gestion durable des haies.*

Dans cette vidéo, un éleveur mayennais présente l'outil Plan de gestion durable des haies à partir de celui qui a été mis en place sur son exploitation.

<https://www.youtube.com/watch?v=eavy2m2gtVc&feature=youtu.be>

- *Liste des Référents régionaux Label Haie²⁷.*

Cette liste accessible à tous récapitule les coordonnées des référents régionaux ainsi que celles des auditeurs et personnes qualifiées ou en cours de qualification.

<https://rd-agri.fr/detail/DOCUMENT/87780833-3726-45db-98e1-bcda523bdedb>

<https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>

²⁷ Les auditeurs ont souhaité que soient précisées les différentes reconnaissances fixées dans le cadre du déploiement de la démarche portée par l'AFAC :

- **Référents régionaux Label Haie** : il s'agit de structures (dont en particulier les structures régionales quand elles existent) qui ont pour mission d'accompagner les acteurs régionaux dans le déploiement du label Haie. Ils réalisent de la communication auprès de toutes les instances demandeuses, participent aux réunions régionales de programmation, rassemblent les retours du terrain, agréent les auditeurs internes... Ils sont réunis mensuellement en groupe technique des référents régionaux.
- **Techniciens agréés auditeur Label Haie** : il s'agit des techniciens qui ont validé auprès de nous la compréhension et bonne application de l'accompagnement des agriculteurs pour réaliser des audits internes ou des pré-audits. Ils reçoivent alors un agrément pour être reconnus par les gestionnaires qui les sollicitent ou pour animer leur OCG (organisation collective de gestionnaires).
- **Techniciens agréés BCAE8** : il s'agit des techniciens qui ont été agréés comme pouvant accompagner les agriculteurs ou gestionnaires dans leur projet de déplacement de haies, en particulier dans le cadre de la PAC. Chaque année, un jury étudie les dossiers des candidats. Ce dispositif d'agrément est reconnu par arrêté ministériel (arrêté du 10 février 2017 du ministère de l'agriculture).
- **Personnes qualifiées** : par exemple il s'agit des techniciens qui ont réalisé la formation PGDH (plan de gestion durable des haies), portée par le CFPPA Angers le Fresne, et validé les deux modules d'évaluation. Cette formation reconnaît la compétence pour réaliser un plan de gestion durable des haies suivant le cadre type. Cette liste permet aux agriculteurs et gestionnaires de pouvoir s'adresser à des personnes dont la capacité a été validée. Il est envisagé de faire reconnaître à terme cette formation en tant que Certificats de Spécialisation.

Pour la mission d'audit, ces productions, la fois pédagogiques et de bonne facture ainsi que la diffusion qui en est faite, répondent aux termes de la convention attributive de l'aide CASDAR. Elles font l'objet de la part de l'AFAC, d'une gestion technique et administrative ainsi que de mises à jour, dont la rigueur mérite d'être soulignée.

4.2.6. Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditeurs

Lors d'une visite le 13 novembre 2024 dans les locaux parisiens de l'association, les auditeurs ont principalement porté leur attention sur les sujets suivants :

- contrôle des temps de travail décomptés pour la réalisation du projet ;
- contrôle des salaires décomptés pour la rémunération des personnels affectés à la réalisation du projet ;
- contenu de la prestation informatique, choix du prestataire et modalités de passation du contrat, vérification de la pertinence et de l'opérationnalité du produit fourni notamment en termes d'insertion dans l'environnement numérique des acteurs publics et privés.

En effet, la mission a considéré, au vu de la structure des dépenses inscrites au budget prévisionnel, que son attention devait se porter principalement sur les méthodes de comptage et de suivi des temps de travail, ainsi que sur le rattachement effectif des prestations de service à la réalisation du projet. Elle a en outre considéré que l'échelon le plus pertinent pour exercer son contrôle était le siège de l'association, au titre de ses fonctions de tête de réseau technique, juridique et financière.

Les sujets à traiter avaient été portés à la connaissance de l'association par un message adressé préalablement à l'entretien. Celle-ci y avait d'ailleurs réagi rapidement par téléphone afin de préparer au mieux les échanges. Les pièces complémentaires demandées par les auditeurs durant la matinée de travail ont été fournies dès le lendemain de la rencontre.

Il en ressort que les éléments essentiels au suivi des coûts du projet, notamment en termes de temps passé, sont réalisés dans des conditions tout à fait satisfaisantes, avec une traçabilité et une précision de grande qualité. Les deux personnes présentes à la réunion, en particulier la secrétaire générale, ont facilement pu répondre à toutes les questions posées, en présentant de façon claire les méthodes retenues. Les auditeurs ont assisté à une présentation de l'outil de suivi des temps de travail, qui permet de consulter les décomptes individuels de chaque personne mobilisée pour la réalisation du projet objet.

Ainsi les tableaux de synthèse des décomptes de temps de travail des agents affectés à la réalisation du projet, sont aisément accessibles et peuvent être « dézoomés » à un niveau très fin. Le remplissage des décomptes des temps individuels étant maillé à la demi-heure, la gestion de l'opération objet de cet audit paraît par conséquent tout à fait rigoureuse.

4.2.7. La valorisation des résultats

La valorisation des résultats a porté principalement sur la promotion du label Haie, par des voies propres à l'AFAC notamment via son site internet et la tenue de séminaires/wébinaires/réunions d'informations, et en renseignant le site Internet R&D Agri (cf plus haut 4.2.5).

La mission a pu constater une large diffusion des informations concernant l'AFAC et ses actions par la voix de médias spécialisés dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, mais aussi via la presse locale²⁸ au travers d'exemples concrets d'opérations de plantation de haies et de mise en œuvre de plans de gestion tels que préconisés dans la cadre du label Haie.

La DGPE quant à elle, a estimé via le BCCB, que « *le guide de préconisation durable des haies est un document technique de grande qualité, sans équivalent* », et encore que « *les travaux sur la litière plaquette constituent également une ressource précieuse sur laquelle nous nous appuyons* ». Ce bureau, à la demande du BDA, a émis un avis favorable au versement du solde.

4.2.8. La conformité de l'exécution des actions

Les documents transmis au service instructeur en appui de la demande de paiement, ont fourni à celui-ci un éclairage satisfaisant sur la bonne réalisation du projet et son inscription dans la politique du ministère en matière de développement de l'agroforesterie et des haies.

Au vu des analyses figurant ci-dessus, la mission d'audit considère que les actions élémentaires et les tâches contenues dans le projet ont été conduites puis mises à disposition des tiers, dans des conditions conformes ou proches de celles ayant amené le ministère chargé de l'agriculture à attribuer la subvention²⁹.

4.3. La gestion financière des actions

4.3.1. Les éléments soumis à contrôle approfondi des auditeurs

La mission, à la suite de la réunion de travail du 13 novembre 2024, a opté pour faire porter ses contrôles approfondis sur la production de pièces justificatives, soit par le service instructeur, soit par le bénéficiaire. Les demandes ont couvert trois domaines qui semblaient les plus pertinents compte-tenu de l'économie générale du projet :

- production et contrôle de pièces justificatives sur les prestations de service ;
- production et contrôle de pièces justificatives sur les frais de déplacement ;
- production et contrôle de pièces justificatives sur les salaires, charges et taxes afférentes.

Par ces demandes, la mission d'audit souhaitait vérifier deux points importants à ses yeux :

- l'administration est-elle détentrice par elle-même des pièces justificatives, ou doit-elle s'en remettre au bénéficiaire pour y avoir accès ? ;
- l'exigence de recourir au bénéficiaire pour accéder à des pièces justificatives précises et détaillées dans un délai de quelques jours, constitue-t-elle une solution viable ?

²⁸ Ouest-France, 30 janvier 2022 ; La Montagne, 19 décembre 2022 ; La Gazette des communes, 4 octobre 2023 ; fédération nationale des parcs naturels régionaux communiqué de presse, 9 octobre 2023 ; Webagri, 2 mars 2021 ; La France Agricole, 14 février 2024...

²⁹ Il est relativement fréquent que la DGPE sollicite l'AFAC sur des analyses et de expériences liées à la conduite de ses politiques ; ce fut le cas notamment, sur la future PAC et sur les politiques régionales et nationales relatives à l'agroforesterie (lesquelles faisaient l'objet de l'AE n°6 du projet).

En l'occurrence, le BDA en tant que service instructeur, a fait savoir qu'il n'était pas détenteur des pièces demandées, mais que conformément à l'article 6 de la convention attributive de subventions CASDAR à des ONVAR, le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives pendant un délai de trois ans suivant la date de fin de réalisation des actions. Il a précisé que l'AFAC n'a pas fait partie des bénéficiaires pour lesquels le BDA a réalisé des contrôles sur place et sur pièces, mais a fait valoir que la DGPE avait suggéré que cet organisme fasse l'objet d'un audit au titre du plan ministériel d'audit interne dans lequel le présent audit trouve son origine.

Le bénéficiaire quant à lui, a rapidement contacté les auditeurs afin de répondre correctement et complètement à leur demande de pièces justificatives ; un dialogue s'étant engagé pour reformuler ponctuellement la demande de certaines pièces, les éléments ont été adressés moins de 24 heures après que la demande ait été stabilisée.

L'analyse de ces pièces par les auditeurs figurent dans les rubriques 4.3.5 et 4.3.6.

4.3.2. Le budget prévisionnel

La convention relative au concours financier attribué par le ministère chargé de l'agriculture à l'AFAC pour l'exercice 2022 de son programme de développement agricole et rural, comprend en annexe un compte de réalisation prévisionnel daté du 28/06/2022.

Sa partie « dépenses » constitue le budget prévisionnel du programme, rappelé ci-dessous sous une forme simplifiée :

Nature de la dépense	Montant	Détail par action élémentaire
Salaires, charges et taxes afférentes de agents de développement	152 076 €	dont AE 0 : 3 333 € ; AE 1 : 5 513 € ; AE 2 : 33 183 € ; AE 3 : 4 666 € ; AE 4 : 45 868 € ; AE 5 : 29 416 € ; AE 6 : 30 097 €.
Fais de déplacement des agents de développement	4 116 €	dont AE 4 : 2 116 € ; AE 5 : 2 000 €.
Total des dépenses de personnel qualifié	186 192 €	dont AE 0 : 3 333 € ; AE 1 : 5 513 € ; AE 2 : 33 183 € ; AE 3 : 4 666 € ; AE 4 : 47 984 € ; AE 5 : 31 416 € ; AE 6 : 30 097 €.
Prestations de service	80 785 €	dont AE 2 : 4 460 € ; AE 4 : 62325 € ; AE 5 : 14 000 €.
Dépenses indirectes affectées	21 957 €	dont AE 0 : 21 967 € ; AE 1 : 500 € ; AE 2 : 4 978 € ; AE 3 : 700 € ; AE 4 : 6 880 € ; AE 5 : 3 557 € ; AE 6 : 4 515 €.
Total des dépenses	258 934 €	dont AE 0 : 3 833 € ; AE 1 : 6 340 € ; AE 2 : 42 621 € ; AE 3 : 5 366 € ; AE 4 : 6 880 € ; AE 5 : 48 973 € ; AE 6 : 34 612 €.

Ces éléments budgétaires appellent de la part des auditeurs, les constats qui suivent.

Sur un total de dépenses prévisionnelles de 258 934 €, l'action "Amélioration des pratiques de gestion durable garantie par le label Haie" (AE n° 4) est dotée de 117 189 € ; la "Valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie" (AE n° 5) est dotée de 48 973 € ; la "Mise au point d'outils nationaux de connaissance et de suivi de l'agroforesterie" (AE n° 2) est dotée de 42 621 € ; la recherche de "Synergies entre les politiques publiques régionales et nationales" (AE n° 6) est dotée de 34 612 €. Les dotations des trois autres actions élémentaires sont chacune de l'ordre de 5 000 €.

Le financement du projet repose principalement sur les 100 000 € apportés par le CASDAR. Toutefois d'autres financements interviennent à hauteur de 138 000 €, mais sur trois actions seulement, en particulier l'AE n° 4 sur le label Haie (recettes hors CASDAR de 94 000 €, dont 64 625 € provenant de l'ADEME, de l'office français de la biodiversité et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et 29 375 € provenant du ministère chargé de la transition écologique) et l'AE n°5 sur la valorisation économique des productions de matières premières tirées des haies (recettes hors CASDAR de 38 000 €).

L'autofinancement intervient pour 20 934 €, soit 8 % du coût du programme annuel.

4.3.3. Les réalisations budgétaires par action élémentaire

Le compte rendu de réalisation établi par l'AFAC en appui de sa demande de paiement de la subvention comporte en sa page 12 un tableau de synthèse présentant pour chaque action élémentaire le montant prévisionnel (cf. supra), le montant réalisé et l'écart entre l'un et l'autre.

Toutes les actions élémentaires sont sujettes à de tels écarts (cf. tableau infra), les plus importants concernant l'action n°3 (« renforcer l'agroforesterie dans les territoires par la formation ») en pourcentage (61 %) et l'action n°4 (« accompagner les agriculteurs et les territoires par le label Haie ») en montant (+ 20 080 €).

Les raisons de chaque écart, en particulier pour ces deux plus élevés, sont données de façon succincte à la suite du tableau synthétique, puis détaillées dans les tableaux de compte rendu des travaux réalisés.

	Budget prévisionnel	Budget réalisé	Ecart (= réalisé – prévisionnel)	Ecart en pourcentage
AE 0 « pilotage transversal de la gouvernance »	3 833 €	4 209 €	+ 376 €	+ 9,8%
AE 1 « se doter d'outils nationaux de connaissance et de pilotage de l'agroforesterie »	6 340 €	4 643 €	- 1 697 €	- 26,8%
AE 2 « créer des outils métiers pour les conseillers et les	42 621 €	42 889 €	+ 268 €	+ 0,6%

agriculteurs »				
AE 3 « renforcer l'agroforesterie dans les territoires par la formation »	5 366 €	2 092 €	- 3 274 €	- 61%
AE 4 « accompagner les agriculteurs et les territoires par le label Haie »	117 189 €	137 269 €	+ 20 080 €	+ 17%
AE 5 « développer la valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie »	48 973 €	46 690 €	- 2 282 €	- 4,7%
AE 6 « synergies entre les politiques publiques régionales et nationales »	34 612 €	34 326 €	- 286 €	- 0,8%
Total	258 934 €	272 118 €	+ 13 184 €	+ 5,1%

4.3.4. Les réalisations budgétaires par partenaire

Sans objet, le projet ne fait pas appel à des partenariats formalisés par contrat.

4.3.5. Les dépenses en personnels affectés au projet

Le compte rendu de réalisation mentionne le nom des agents affectés à la réalisation des différentes actions élémentaires du projet ainsi que la quotité de travail correspondante pour chaque agent. Il est mentionné que le rapport « ETP affectés au programme / nombre total d'agents » est de 0,49 (= 3,48/7) ; ce chiffre, supérieur à 0,4, respecte donc le critère requis. Par ailleurs, la méthode d'enregistrement des temps de travail des salariés est décrite et illustrée d'une capture d'écran.

Les échanges et les questions posées lors de la réunion du 13 novembre ont permis aux auditeurs de constater que l'ensemble des données existent, sous forme détaillée et sous forme synthétique, qu'elles sont facilement accessibles et simples d'approche pour un tiers, grâce notamment à un nommage explicite des fichiers.

Le cas particulier de Mme H. est mentionné : cette personne a d'abord été recrutée en contrat de professionnalisation (à partir du 13 septembre 2021) puis en CDD (à compter du 15 novembre 2022). Les pièces justificatives fournies par l'AFAC à la demande des auditeurs (bulletins de salaires et contrat de travail en CDD, contrat de professionnalisation et courrier attestant l'aide reçue par l'employeur) confirment bien cette situation³⁰.

³⁰ Le changement de statut de Mme H. en cours d'année amène l'AFAC à calculer le « rapport ETP affectés / effectif total » de deux façons différentes, selon que cet agent est considéré comme une personne unique ou comme deux personnes distinctes. A titre de précision méthodologique, les auditeurs considèrent qu'il convient de retenir que les temps de travail réalisés par l'agent H.

4.3.6. Les autres charges directes affectées

Le compte de réalisation par action produit par l'AFAC en appui de sa demande de paiement du solde de la subvention fait état de frais de déplacement des agents de développement pour un total de 5 902 € répartis entre les actions élémentaires 5 et 6. Le budget prévisionnel annexé à la convention relative à l'attribution du concours financier prévoyait quant à lui 4 116 € répartis sur les mêmes actions élémentaires. Le dépassement entre réalisé et prévisionnel est donc de + 43,4%, l'AE n°5 ayant nécessité 4 065,90 € au lieu des 2 116 € prévus.

Face à ce constat, les auditeurs relèvent que l'action n°5, qui vise à « développer la valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie, adossée à une gestion durable garantie en s'appuyant sur le label Haie », s'avère particulièrement importante pour la réalisation du projet, tant en termes techniques que financiers³¹. Ils relèvent également que les réunions du conseil d'administration de même que des réunions à caractère technique visant à présenter le projet GéoHaie aux régions, se tenaient en visio-conférence. Par ailleurs, les pièces justificatives fournies par l'AFAC à la demande des auditeurs (factures et preuves de paiement pour : repas, billets de train en 2de classe, location de véhicule, produits alimentaires) correspondent à des dépenses classiques pour l'animation d'une journée de travail.

Il ressort de ces constats que les frais de déplacement, même s'ils sont en augmentation par rapport au budget prévisionnel, restent à un niveau acceptable pour la mise en œuvre d'un projet dont la dimension territoriale est forte³².

4.3.7. Les charges indirectes affectées au projet

Au titre des charges indirectes affectées à la réalisation du projet, l'AFAC rappelle la nature des coûts pris en compte et fait état d'une dépense de 24 098,70 €, équivalant à 15% de l'ensemble des « salaires, charges et taxes afférentes » versés pour la réalisation du projet. Toutefois le montant figurant au budget prévisionnel était de 21 957 €. Les auditeurs relèvent cependant que ce montant des charges indirectes inscrites au budget prévisionnel était inférieur à 15% du montant des salaires.

Dès lors les auditeurs considèrent que la nature des charges indirectes ainsi que leur niveau de prise en compte dans la réalisation du projet, sont conformes à l'instruction technique du 23 juillet 2021.

4.3.8. L'instruction des dossiers de paiement

Outre les « salaires, charges et taxes afférentes », les charges directes affectées au projet sont constituées par des prestations de service, pour un montant réalisé de 81 459 €, égal au montant prévisionnel. Toutefois ce chiffre, qui représente 29,9% du coût total du projet, ne fait l'objet

quel que soit son statut du moment, correspond à un seul ETP affecté au projet en 2022. Au surplus les auditeurs relèvent que le critère portant sur le rapport ETP affectés / effectif total est respecté quelle que soit la méthode de calcul utilisée.

³¹ Avec un « réalisé » de 137 268,73 €, l'AE n°5 représente 50% du coût total du programme.

³² Le montant des frais de déplacement constatés, rapporté au nombre d'agents ayant pris part au projet est de 843 €.

d'aucune mention et d'aucun détail, ni dans le compte rendu de réalisation 2022, ni dans ses annexes. Dans la mesure où cet important poste de dépenses n'a pas non plus fait l'objet de précisions dans le dossier de demande de subvention, les auditeurs considèrent que l'information du SI sur ce point est insuffisante et qu'elle aurait dû être complétée par une demande complémentaire adressée à l'AFAC préalablement au paiement du solde de la subvention.

Pour autant les pièces justificatives fournies par l'AFAC à la demande des auditeurs, concernant la prestation de services informatiques (4 factures de la société 6TM, payées les 13 mai et 14 octobre 2022) s'avèrent probantes ; toutefois elles ne représentent que 38% du total des prestations de service.

R4. En prolongement de la recommandation n°3, rendre obligatoire dans les comptes rendus de réalisation des projets CASDAR, la production d'informations détaillées concernant les prestations de service de différentes natures, en lien direct avec la réalisation du projet.

4.3.9. Les paiements effectués

La subvention CASDAR a été payée au rythme et pour les montants suivants :

- à la signature de la subvention, un premier versement de 30% de la subvention, soit 30 000 €, payé le 27 septembre 2022 ;
- un second versement, s'élevant à 50 000 €, a eu lieu le 15 novembre 2022 ;
- le versement du solde, d'un montant de 20 000 € a eu lieu le 25 août 2023 à la clôture de la convention.

4.3.10. La conformité de la gestion financière

Au vu des analyses figurant ci-dessus, la mission d'audit considère que la gestion financière du projet a été réalisée correctement.

CONCLUSION

Le projet porté par l'AFAC-Agroforesteries s'inscrit dans le cadre de la politique publique visant à construire les conditions et modalités d'implantation, de préservation et de gestion durable des haies, susceptibles de recevoir un appui de la PAC ou d'autres soutiens publics.

Pour répondre à cet objectif, l'association AFAC-Agroforesteries, tête de réseau d'acteurs et opérateurs concernés par la gestion des espaces agricoles, l'aménagement du territoire et l'environnement, a mené à bien des actions. La gestion rigoureuse par l'AFAC du projet, sur les plans technique comme administratif, a conduit à des résultats très proches du prévisionnel, avec de faibles écarts toujours justifiés.

Le service instructeur (DGPE/BDA), appuyé par le bureau « métier » (DGPE/BCCB) a opté pour un niveau de suivi et de contrôle modéré mais conforme aux obligations qui lui sont fixées par les textes. Le suivi du projet porté par l'AFAC paraît donc suffisant au regard des termes de la convention, objet du présent audit.

La mission d'audit souligne toutefois que ce niveau de contrôle modéré, ne doit pas relever d'une posture a priori et ne peut résulter que d'une analyse rigoureuse des conditions de fonctionnement technique et administratif du maître d'ouvrage. Cette analyse doit d'ailleurs s'appuyer sur des éléments objectifs, que le service instructeur doit pouvoir produire en réponse à toute demande pour asseoir le bien-fondé de son appréciation.

La mission d'audit formule par ailleurs un certain nombre de recommandations visant à améliorer et sécuriser le processus d'instruction, de gestion et de suivi des projets cofinancés par le CASDAR.

Ainsi, sur la base des analyses qu'ils ont menées, les auditeurs donnent l'assurance raisonnable de l'effectivité du travail réalisé au titre de l'instruction du dossier, et de la conformité des actions réalisées avec celles prévues par la convention attributive de l'aide CASDAR.

Signatures des auteurs

Christine GIBRAT

Didier KHOLLER

ANNEXES

Annexe 1 : LETTRE DE MISSION



Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

Jean-Louis BUËR
Président de la 1^{re} section
Mission d'inspection générale et d'audit

Monsieur Philippe HIROU,
Président de l'Association Française des
Arbres Champêtres,
AFAC Agro-foresteries
38 rue Babin,
75 011 Paris

N^o/réf :

Objet : Mission d'audit GASDAR

Paris, 23 MAI 2024

Monsieur le Président,

Conformément au programme de travail validé par le comité d'orientation du CGAAER réuni le 23 novembre 2023 sous la présidence du Directeur de cabinet du Ministre chargé de l'agriculture, la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) a programmé au titre de l'année 2024 une mission d'audit n° 24014-04 portant sur le programme 2022 de l'AFAC-Agroforesteries, financé par le GASDAR.

Cette mission sera conduite sous ma responsabilité, par Mme Christine GIBRAT, inspectrice générale, et M. Didier KHOLLER, inspecteur général, à compter du mois de juin prochain.

Pour votre information, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'arrêté du 25 avril 2007 modifié relatif au contrôle exercé par le CGAAER sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le GASDAR.

Les auditeurs précités prendront contact avec vous dans les prochains jours pour définir les modalités pratiques de démarrage de leurs travaux.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous semblerait utile et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Louis BUËR
Le Président de la mission
d'inspection générale et d'audit

P.J : arrêté du 25/04/2007.

201, rue de Vaugrand
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 40 55 74 24
Mail : jean-louis.buer@agriculture.gouv.fr

Annexe 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Prénom NOM	Organisme	Fonction	Date de l'entretien
Hélène BRIAL-ROBIN	MASA DGPE SCPE- SDPE	Cheffe du bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture	05/11/2024
Hacina BENHAMED	MASA DGPE – SCPE- SDPE	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture Chargée de mission	05/ 11/2024
Chloé MALATERRE	MASA DGPE SCPE- SDPE	Bureau changement climatique et biodiversité Chargée de mission	05/ 11/2024
Catherine MORET	AFAC- Agroforest eries	Secrétaire générale	13/11/2024
Baptiste SANSON	AFAC- Agroforest eries	Responsable stratégie et projets	13/11/2024

Annexe 3 : LISTE DES SIGLES UTILISES

AFAC-Agroforesteries	Association française des arbres champêtres et de l'agroforesterie
ADEME	Agence pour la transition écologique
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
BCD	Bureau du climat et de la biodiversité
CASDAR	Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural
CGAAER	Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
ETP	Equivalent temps plein
INPI	Institut national de la propriété industrielle
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
OFB	Office français de la biodiversité
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
PAC	Politique agricole commune
PPDAR	Programme pluriannuel de développement agricole et rural
PSE	Paiements pour services environnementaux
PSN	Programme stratégique national
SCPE	Service compétitivité et performance environnementale
SDPE	Sous-direction performance environnementale et valorisation des territoires

ANNEXE 4 : CONTENU DES ACTIONS ELEMENTAIRES ET PRINCIPALES TACHES

Action élémentaire	Principales tâches ³³
AE0 - Pilotage transversal de la gouvernance.	- préparation et présentation de la synthèse des résultats lors des comités de pilotage du PDAF (tâche 0.1) ; - prise en compte des retours des acteurs dans la construction du programme annuel (tâche 0.2) ; - préparation et présentation des résultats lors des CA et AG de l'AFAC (tâche 0.3).
AE1 - Se doter d'outil nationaux de connaissance pour suivre et piloter le développement de l'agroforesterie.	- monter et suivre le plan de financement de la et en assurer le fonctionnement initial et le fonctionnement dans la durée (tâche 1.2) ; - définir un référentiel national des données basé sur les référentiels métiers visant la description qualitative et quantitative des haies en France (tâche 1.3).
AE2 – Créer et développer des outils métiers pour les conseillers et les agriculteurs.	- gérer la base de données PGDH³⁴ et ses accès, et réaliser des adaptations évolutives (tâche 2.1) ; - former et accompagner des conseillers dans l'utilisation de l'outil (tâche 2.2) ; - rendre compatible l'outil PGDH avec l'application label Haie et l'intégrer dans la Geohaie (tâche 2.5).
AE3 - Renforcer les capacités de développement de l'agroforesterie dans les territoires, par la formation.	- réaliser d'une enquête sur le contexte socio-économique du secteur professionnel du conseil en agroforesterie (tâche 3.1) ; - produire des contenus nécessaires à l'établissement d'un référentiel d'activité et d'un référentiel de compétence afin de faciliter l'inscription au RNCP³⁵ d'une certification professionnelle dédiée au métier de technicien-conseil en agroforesterie (tâche 3.5).
AE4 – Accompagner les agriculteurs et les	- accompagner et former les acteurs à la prise en main

³³ Le numéro des tâches est celui qui figure dans le « tableau de compte rendu des travaux réalisés par action élémentaire », dans le compte rendu de réalisation pour 2022

³⁴ Plan de gestion durable des haies.

³⁵ Répertoire national des certifications professionnelles.

territoires dans l'amélioration des pratiques de gestion durables des haies reconnues et certifiées par le label Haie pour renforcer la performance environnementale des exploitations agricoles et des territoires.	des outils du label Haie (tâche 4.1) ; - construire les outils génériques pour faciliter l'application du label Haie dans les territoires (tâche 4.2) ; - former les référents régionaux et les accompagner dans la construction d'une stratégie de déploiement régional du label (tâche 4.3) ; - poursuivre la rédaction du guide de préconisation durable des haies (tâche 4.4) ; - administrer et piloter l'évolution de l'application numérique label Haie (tâche 4.5) ; - mettre en place et suivre les procédures de gestion de la marque (tâche 4.6) ; - animer un groupe de travail national sur les besoins et les réussites du label Haie et engager une évolution du cahier des charges (tâche 4.7) ; Inscrire le label Haie dans les dispositifs, stratégies et programmes nationaux et régionaux (tâche 4.8).
AE5 - Développer la valorisation économique des productions directes et indirectes de la haie, adossée à une gestion durable garantie en s'appuyant sur le label Haie.	- recueillir des expériences sur la mise en place de filières haies-bois ou d'autres systèmes de valorisation (tâche 5.1) ; - réaliser des référentiels technico-économiques à l'échelle de l'exploitation agricole (tâche 5.2) ; - restituer, diffuser et partager ces expériences de valorisation (tâche 5.3) ; - rédiger des clauses pour inscrire le label Haie dans les cahiers des marchés publics d'approvisionnement des chaudières en bois provenant des haies (tâche 5.4) ; - construire des modèles d'intégration du label Haie dans les filières locales de production agro-alimentaire (tâche 5.5) ; - définir la prise en compte du carbone stocké par les haies dans les bilans carbone (tâche 5.7).
AE6 - Favoriser les synergies et la	- être force de proposition pour l'élaboration du futur

cohérence entre les politiques régionales et nationales de développement de l'agroforesterie.	plan de développement de l'agroforesterie 2022-2027, de la BCAE³⁶ n°8, le bonus gestion durable des haies de l'éco-régime, une MAEC ³⁷ en faveur de l'agroforesterie (tâches 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4) ; - participer à l'élaboration et l'évaluation des programmations FEADER (tâche 6.5) ; - faciliter et accompagner la création d'AFAC dans toutes les régions (tâche 6.6) ; - appuyer l'émergence d'un comité technique inter-régional et de comités de pilotage régionaux, chargés de la conception, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement de l'agroforesterie dans les régions (tâches 6.7 et 6.8).
--	--

³⁶ Bonnes conditions agricoles et environnementales ; la BCAE n°8 a pour objet la protection des éléments favorables à la biodiversité.

³⁷ Mesure agro-environnementale et climatique.

ANNEXE 5 : REPONSE DE L'AFAC LORS DE LA PHASE CONTRADICTOIRE



38, rue Saint-Sabin
75011 PARIS

Mme Christine GIBRAT, inspectrice générale
M. Didier KHOLLER, inspecteur général
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et
des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75015 PARIS

A Paris, le 24 mars 2025

Objet : Réponse au rapport provisoire d'audit du programme 2022 de l'Afac

Madame l'inspectrice générale, Monsieur l'inspecteur général,

Nous avons pris connaissance du rapport provisoire de la Mission d'audit pour le programme 2022 de l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (ci-après Afac) que vous avez établi.

Ce rapport donne une vision très complète et exacte du fonctionnement, de la gouvernance, des comptes et des actions de notre association. Les recommandations formulées nous ont paru pertinentes et vont nous permettre de nous améliorer pour la suite de la programmation.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions concernant différents points du rapport provisoire :

- Page 11, il est écrit « *A l'inverse, l'AE n° 4 ("Amélioration des pratiques de gestion durable garanties par le label Haie"), reçoit des crédits CASDAR à hauteur de 19,8 %, le ministère chargé de l'écologie intervenant pour plus de 80 % sur cette action en lien avec les paiements pour services environnementaux (PSE) et l'éco-régime du premier pilier de la PAC 2023-2027* ».

Pour l'année 2022, les crédits autres que CASDAR pour cette action AE n°4 provenaient pour 24 % du ministère de l'écologie, pour 14% de l'ADEME, pour 12% de l'OFB, pour 18% l'AELB et pour 11% de financements privés. La part de crédit CASDAR s'élève à 21%.

- Page 12, il est écrit « *Un bureau est élu par le conseil d'administration et comprend notamment un président, un trésorier et un secrétaire général* ».
- Page 14, il est écrit « *Il est ainsi précisé que l'AFAC a signé des conventions de partenariat avec*

l'office français de la biodiversité (OFB), Chambres d'agriculture France, la fédération nationale des chasseurs, et en prépare d'autres avec la fédération nationale de l'agriculture biologique et la fédération des parcs naturels régionaux ».

Concernant la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), nous avons effectivement des échanges réguliers sur un plan technique et politique, et nous coopérons dans le cadre de projets (à titre d'exemple, et respectivement, dans le cadre de l'Inter-ONVAR Label Haie avec la FNAB et dans le cadre du Concours général agricole pratiques agroécologiques avec la FPNRF). Il pourrait être envisagé de formaliser ces partenariats à travers de conventions cadre de partenariat comme nous en avons signé avec l'Office Français de la Biodiversité, Chambres d'agriculture France ou la Fédération nationale des chasseurs. Toutefois actuellement, nous n'avons pas engagé de démarche de formalisation de ces partenariats à travers des conventions. Il serait donc plus précis d'écrire « *et mène des actions en partenariat avec la fédération nationale de l'agriculture biologique et la fédération des parcs naturels régionaux.*

- Page 16, il est écrit « *Des situations de litige, de sanction, de résiliation anticipée ou de pénalités, sont prévues. Dans le cas de l'AFAC, l'article 13 qui prévoit que : « L'administration pourra utiliser les résultats des actions menées dans le cadre du projet pour ses besoins internes et afin d'en informer le public »* ».

Il nous semble qu'il y a une différence entre pouvoir valoriser les résultats produits avec les financements ONVAR et en modifier le contenu qui est sous la responsabilité du porteur du projet.

Concernant le Label Haie, nous souhaitons apporter les précisions suivantes sur les évolutions à venir. Après 5 ans d'existence de la certification, Réseau Haies France engage le travail de mise en place d'une gouvernance structurée à l'échelle du développement du projet. Il sera proposé au ministère de l'agriculture, tout comme au ministère de l'écologie, d'en être partie prenante au sein d'un comité avisé qui puisse nourrir et éclairer les décisions stratégiques et les grandes orientations que prendra Réseau Haies France, en tant que porteur du Label Haie. La réflexion est en cours et les grands principes de la gouvernance seront discutés en Conseil d'administration du 27 mars 2025.

Concernant la valorisation des données issues des outils métiers, Réseau Haies France, n'est pas producteur de données et n'en a donc pas la propriété. Notre rôle consiste à construire et mettre à disposition des outils métiers et à assurer également l'hébergement de la donnée. Ces outils sont à destination d'opérateurs qui produisent de la donnée, en majorité réalisée dans le cadre de financements publics obligeant les opérateurs à restituer de la donnée à leurs financeurs. Ce sont les opérateurs qui sont propriétaires de la donnée. Actuellement, Réseau Haies France ne dispose pas d'un cadre juridique pour mobiliser et partager la donnée produite par les opérateurs. Pour pallier à cela, nous allons mettre en place un système de conventionnement juridique pour cadrer l'utilisation de la donnée entre chaque opérateur utilisateur des outils et Réseau Haies France, conformément aux règles de la transmission de données de la loi Inspire.

- Page 18, il est écrit dans la recommandation R3

Dans le dossier de demande de subvention, faire figurer la liste des dépenses prévues au titre des prestations de service, en l'accompagnant d'une description des principales d'entre elles, en termes de valeur absolue ou rapportée au montant de la subvention demandée.

. Il s'agit une démarche que nous avons depuis intégré systématiquement pour nos demandes de subvention (en annexe 2 du PDAR 2023, en annexe 2 du PDAR 2024 et en annexe 5 du PDAR 2025). Ces tableaux prévisionnels de réalisation d'activités par prestation de service comportent les items suivants : la nature de la prestation, le nom du prestataire, le numéro de l'action élémentaire concerné par la prestation, le coût total de la prestation, sa traduction en ETP, la

- Page 19, il est écrit « *En l'occurrence, les éléments écrits produits par l'AFAC tout au long de son travail de l'année 2022, ont été nombreux et mis régulièrement à disposition des partenaires. Il n'est pas établi toutefois que ces documents, ou au moins les plus significatifs d'entre eux, aient été adressés au service instructeur, ni d'ailleurs que celui-ci ait demandé à en être systématiquement destinataire.* »

Nous n'adressons effectivement pas systématiquement au service instructeur les éléments écrits à mesure que nous les produisons et nous pourrions envisager de le faire s'il nous en était fait la demande. Toutefois, nous tenons à signaler que nos interlocuteurs au sein du Bureau du Développement Agricole et plus largement au sein de la DGPE sont destinataires des communiqués que nous adressons par mail très régulièrement, dès que nous produisons des éléments écrits. Ces modalités d'information permettent à nos interlocuteurs au sein du service instructeur d'être tenu informés des productions et actualités de l'Afac. Par ailleurs, au moment du solde, l'ensemble des livrables ont été transmis au service instructeur.

- Page 30, il est écrit pour la recommandation R4

En prolongement de la recommandation n°3, rendre obligatoire dans les comptes rendus de réalisation des projets CASDAR, la production d'informations détaillées concernant les prestations de service de différentes natures, en lien direct avec la réalisation du projet.

Nous trouvons justifié la demande d'intégrer dans les comptes rendus de réalisation des projets CASDAR un tableau détaillant les prestations réalisées dans le cadre de la réalisation du projet. Nous présenterons ces éléments s'ils sont à l'avenir demandés dans les courriers adressés aux présidents et présidentes des ONVAR pour informer du modèle à suivre pour les comptes rendus de réalisation des projets CASDAR. Nous tenons à disposition de la mission d'audit ces tableaux complémentaires pour nos PDAR 2022, 2023 et 2024, si de besoin.

Restant à votre disposition si besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame l'inspectrice générale et Monsieur l'inspecteur général, l'expression de ma très haute considération.

Pour l'Afac-Agroforesteries (Réseau Haies France),
le Président, Philippe HIROU



ANNEXE 6 : REPONSE DE LA DGPE LORS DE LA PHASE CONTRADICTOIRE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Dossier suivi par : Hacina BENAHMED, Chloé
MALATERRE
Service de la compétitivité et de la performance
environnementale,
Sous-direction de la performance environnementale et de la
valorisation des territoires,
Bureau du développement agricole et des chambres
d'agriculture,
Bureau du changement climatique et de la biodiversité,
Réf. :
Tél. : 01.49.55.52.87
Tél : 01.49.55.45.02
Mèl. : hacina.benahmed@agriculture.gouv.fr
Mèl. : chloe.malaterre@agriculture.gouv.fr

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Le sous-directeur de la sous-direction de la
performance environnementale et de la
valorisation des territoires,

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-président du Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture et des espaces
ruraux,

251 rue de Vaugirard,
75732 PARIS cedex 15.

Objet : réponse de la DGPE à la mission d'audit lors de la phase contradictoire sur la conformité de l'attribution et de la gestion de la subvention provenant du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CAS-DAR) dont a bénéficié l'association française arbres champêtres et agroforesteries (AFAC-AF) pour réaliser son programme de développement agricole et rural durant l'année 2022.

Réf. : rapport provisoire de la mission d'audit pour le programme 2022 de l'AFAC-Agroforesteries n°24014-04

Par courriel le 28 février 2025, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit de l'AFAC-AF réalisé par Madame Christine GIBRAT et par Monsieur Didier KHOLLER. Cet audit porte sur la conformité aux objectifs pour lesquels une subvention du fonds CAS-DAR a été accordée à l'AFAC-AF (devenu Réseau Haies France) pour la réalisation en 2022 de son programme de développement agricole et rural (PDAR).

Dans ce rapport, les auditeurs estiment que leurs investigations « leur permettent de donner l'assurance raisonnable s'agissant de la garantie de bonne fin des termes de la convention. ». La mission d'audit a pu « apprécier la qualité de la gouvernance générale du projet, le bon déroulement de l'ensemble des actions prévues ainsi que l'allocation correcte des moyens financiers et humains. ».

Quatre recommandations ont été formulées, toutes quatre à l'attention de l'administration, afin d'améliorer son action.

1/ Les auditeurs préconisent ainsi de « *porter à la connaissance des lauréats des appels à projets, la totalité des avis, mentions et évaluations exprimés par la commission d'examen.* », c'est-à-dire par le jury ayant examiné les candidatures à l'appel à propositions de programmes pour la sélection des organismes à vocation agricole et rurale (ONVAR) pour la période 2022-2027.

Le souci de faire un retour sur chaque candidature est partagé. La DGPE prend bonne note de cette recommandation, et examinera l'opportunité de sa mise en œuvre, dans le cadre des dispositions qui seront établies avec la commission d'examen, afin de sélectionner la quatrième génération d'ONVAR pour la période 2028-2034.

2/ La deuxième recommandation porte sur le « Label Haie », certification privée détenue par l'AFAC-AF. Plus précisément, « *dans le cas où la certification au titre du label Haie déposé et géré par l'AFAC-Agroforesteries, ferait partie des critères d'accès à une politique publique, européenne ou nationale* », il faudrait que le ministère en charge de l'agriculture vérifie qu'il « *pourra y apporter les évolutions qu'il décidera.* ».

Dès lors qu'il s'agit d'une certification privée, toute évolution de celle-ci relève de son propriétaire, l'AFAC-AF, qui en définit les critères et les modalités. Cependant, cela n'empêche pas les pouvoirs publics d'orienter et d'encadrer l'ensemble du dispositif de gestion durable des haies à travers plusieurs leviers réglementaires et financiers.

Par exemple, concernant l'écorégime de la politique agricole commune (PAC), le cadre réglementaire¹ définit les critères auquel les certifications de gestion durable des haies doivent répondre pour permettre aux agriculteurs mettant en œuvre le cahier des charges de ces certifications de bénéficier du "Bonus Haie" (dont le montant a été revalorisé à 20 euros par hectare de SAU en 2025). Le Label Haie a donc dû se conformer à ces exigences pour être reconnu². Cela permet aux pouvoirs publics de garantir que seules les certifications respectant un niveau d'exigence conforme aux objectifs nationaux puissent être intégrées dans les dispositifs de soutien agricoles.

Cette logique va par ailleurs être renforcée au-delà de la mise en œuvre du "Bonus Haie". En effet, l'article 38 de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture³ introduit une disposition visant à établir un cadre de reconnaissance des certifications de gestion durable des haies. La loi prévoit désormais les critères minimaux de gestion que devra garantir toute certification prétendant à une reconnaissance officielle (équilibre des prélèvements de biomasse, encadrement des coupes, régénération...).

Les critères de reconnaissance seront définis par arrêté interministériel du ministre en charge de l'agriculture et du ministre en charge de la transition écologique, ce qui permettra l'orientation des financements publics vers des pratiques conformes aux exigences environnementales et agricoles définies par l'État.

Ce chantier sera en outre alimenté par le travail mené dans le cadre du "Pacte en faveur de la haie", notamment à travers son action n°7 « Structurer une reconnaissance officielle des certifications ».

L'objectif de cette mesure, qui doit être lancée prochainement, est double :

- assurer une cohérence nationale entre les différents labels et certifications existants ;

¹ Arrêté du 7 juin 2023 fixant les conditions d'accès au programme volontaire pour le climat, l'environnement et le bien-être animal dit « écorégime » pour le « bonus haies »

² Arrêté du 3 octobre 2023 portant reconnaissance d'un référentiel en application du dernier alinéa du IV de l'article D. 614-111 du code rural et de la pêche maritime

³ <https://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2024-2025/356.html>
3, rue Barbet de Jouy, 75 349 PARIS 07 SP
agriculture.gouv.fr

- garantir un haut niveau d'exigence dans la gestion et l'entretien des haies en définissant les critères communs à respecter.

Ainsi, bien que l'État ne puisse modifier directement le "Label Haie" de l'Afac-Agroforesteries, il dispose d'un pouvoir d'encadrement et d'orientation des politiques publiques en définissant les critères d'éligibilité aux aides et en reconnaissant les certifications qui y répondent.

3/ La troisième recommandation porte sur les prestations de service auxquelles les bénéficiaires des subventions issues du CAS-DAR ont recours. Les auditeurs préconisent *"dans le dossier de demande de subvention, [de] faire figurer la liste des dépenses prévues au titre des prestations de service, en l'accompagnant d'une description des principales d'entre elles, en terme de valeur absolue ou rapportée au montant de la subvention demandée."*

La DGPE demande depuis octobre 2022 aux ONVAR de fournir un tableau relatif aux prestations de services auxquelles ils auront recours, dans le cadre de la préparation des dossiers prévisionnels pour l'année 2023⁴. Plus précisément, ce tableau doit être transmis pour les programmes comportant une part significative d'activités conduites par prestations de services. Le tableau présente les prestataires pressentis, les activités prévues, les moyens budgétaires (totaux et provenant du fonds CAS-DAR) affectés à ces prestations, ainsi qu'une évaluation des ETP qui devraient être mobilisés pour leur mise en œuvre. Il est précisé, pour renseigner correctement ce tableau, qu'en cas d'intervention d'un prestataire sur plusieurs actions élémentaires, chaque intervention par action devra faire l'objet d'une ligne. Un sous total devra montrer la contribution totale du prestataire au programme (en ETP et en budget). La trame de ce tableau fait partie du modèle de dossier vierge adressé chaque année depuis octobre 2022 aux ONVAR pour la préparation de leur PDAR.

4/ Enfin, la quatrième et dernière recommandation s'inscrit dans le prolongement de la troisième recommandation. Les auditeurs invitent la DGPE à *"rendre obligatoire dans les comptes rendus de réalisation des projets CAS-DAR, la production d'informations détaillées concernant les prestations de service de différentes natures, en lien direct avec la réalisation du projet."*

Par un courriel envoyé le 6 mars 2025, la DGPE a demandé aux ONVAR de fournir obligatoirement, dans leur compte-rendu final sur la mise en œuvre en 2024 de leur PDAR, le tableau concernant les prestations de services et décrit ci-dessus en réponse à la troisième recommandation.

La DGPE mènera une réflexion afin d'estimer s'il est nécessaire de réclamer systématiquement des informations davantage détaillées sur les prestations de service dans le compte-rendu final, du moins sur les principales d'entre elles et dont la part dans les dépenses totales du PDAR est significative.

⁴ Cf. : lettre d'instruction datée du 28 octobre 2022 et adressée aux Présidentes et Présidents d'ONVAR pour la préparation des programmes de développement agricole et rural pour l'année 2023.
3, rue Barbet de Jouy, 75 349 PARIS 07 SP
agriculture.gouv.fr

ANNEXE 7 : STATUTS DE L'AFAC-AGROFORESTERIES (EXTRAITS)

Conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Afac-Agroforesteries, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 22 membres (personnes morales)

- Un premier collège de 9 sièges représentant la diversité des acteurs (à raison de 3 sièges pour chaque typologie d'acteurs : arbre hors forêt / agriculture / environnement et développement territorial)
- Un second collège de 13 sièges représentant les 13 régions de France métropolitaine,

En 2024, le conseil d'administration est composé des structures suivantes :

- COLLEGE n°1 : 9 SIEGES NON REGIONALISES
- COLLEGE N°2 : 13 SIEGES REGIONALISES

COLLEGE n°1

TYPOLOGIE	TITULAIRE
Arbre hors forêt	SCIC Mayenne Bois Energie (Mandataire : Emmanuel Lelièvre)
	Les planteurs volontaires (Mandataire : Bernard De Franssu / Déléгатaire titulaire : Thierry Luisin / Déléгатaire suppléant : Raphaël Mairesse)
	AGROECO EXPERT (Mandataire : Christophe Sotteau)
Agriculture	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (Mandataire : Gaëtan Le Seyec)
	Solagro (Mandataire : Benoît Rozière / Déléгатaire : Frédéric Coulon)
	CUMA CEPVIL (Mandataire : Philippe Gruau)
Environnement – développement rural	Histoires de paysage (Mandataire : Philippe Hirou)
	Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor (Mandataire : Yvon Méhauté / Déléгатaire : David Rolland)

Collège n°2

REGION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Auvergne-Rhône-Alpes	Union des forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes (Mandataire : Anne-Marie Bareau / Délégataire titulaire : Sylvie Monier / Délégataire suppléante : Joséphine Bouvard)	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes (Mandataire : Gérard Aubret / Délégataire : Camille Chevallier)
Bourgogne-Franche-Comté	FNE Bourgogne-Franche-Comté (Mandataire : Anne-Lise Thevenin / Délégataire : Salomé Dittiere)	Fédération départementale des chasseurs du Doubs (Mandataire titulaire : Jean-Maurice Boillon / Mandataire suppléant : Benoît Pascal / Délégataire : Morgane Laithier)
Bretagne	Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (Mandataire : Aline Dangin / Délégataire titulaire : Yann Gouez / Délégataire suppléant : Guillaume Masse)	Association Eau & Rivières de Bretagne (Mandataire titulaire : Guy Le Hénaff / Mandataire suppléant : Jean Luc Pichon / Délégataire : Estelle Le Guern)
Centre-Val de Loire	Parc naturel régional de la Brenne (Mandataire : Laurent Laroche / Délégataire titulaire : Dany Chiappero / Délégataire suppléant : Corentin Lecouillard)	SEPANT (Mandataire : Bruno Debron / Délégataire titulaire : Flore Del Rio)
Corse	Office de développement agricole et rural de la Corse (Mandataire : Marie-Pierre Bianchini / Délégataire : Carole Anziani)	<i>siège non pourvu</i>
Grand Est	Haies Vives d'Alsace (Mandataire : Thomas Doutre / Délégataire : Amélie Mandel)	Parc naturel régional de Lorraine (Mandataire : Jérôme End / Délégataire : Vincent Mangeot)
Hauts-de-France	Atelier agriculture Avesnois Thiérache (Mandataire : Jean-Pierre Millet / Délégataire : Françoise Gion)	UniLaSalle (Mandataire : Philippe Choquet / Délégataire : David Grandgirard)
Ile-de-France	Terre et Cité (Mandataire : Caroline Doucerain / Délégataire : Alexia Beaujeux)	Agrofîle (Mandataire : Agnès Sourisseau / Délégataire : Antonin Mercier)

Normandie	Pépinières Levavasseur (Mandataire : Etienne Levavasseur)	Fédération des Associations de Boisement de la Manche (FABM) (Mandataire : Pascal Lecaudey)
Nouvelle-Aquitaine	Bocage Pays Branché (Mandataire : Francis Minoza Déléгатaire : Etienne Berger)	Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (Mandataire : Grégoire Masse / Déléгатaire : Pierre-Marie Moreau)
Occitanie	Arbre et paysage d'Autan (Mandataire : Delphine Longue / Déléгатaire : Nathalie Hewison)	Arbres et Paysages du Tarn (Mandataire : Bernard Vazoller / Déléгатaire : David Campo)
Pays de la Loire	EIRL de la Haie à la Forêt (Mandataire : Cyrille Barbé)	Sylvagraire (Mandataire : Daniel Cottineau // Déléгатaire : Samuel Legrais)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (Mandataire : Pierre Sauvat / Déléгатaire : Florian Carlet)	AGROOF SCOP (Mandataire : Fabien Liagre / Déléгатaire : Danièle Ori)

Bureau

- Président : Histoires de Paysage, représenté de façon permanente par Philippe Hirou
- Trésorier : L'Escuro, CPIE des Pays Creusois, représenté de façon permanente par Stéphane Vassel
- Secrétaire : CUMA CEPVIL, représentée de façon permanente par Philippe Gruau
- 1er Vice-Président : Fédération départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, représenté de façon permanente par David Rolland
- 2ème Vice-Président : Chambre d'Agriculture Régionale de Bretagne, représentée de façon permanente par Gaëtan Le Seyec
- Membre : Parc naturel régional de la Brenne, représenté de façon permanente par Dany Chiappero

Source <https://afac-agroforesteries.fr/gouvernance/>